



RAPPORT DE

MISSION DE

COLLECTE ET DE

RECONCILIATION

DES REVENUS

MINIERS,

ET

PETROLIERS

2012

Lettre de l'Administrateur indépendant

Au

Comité National de Concertation de l'ITIE Niger
S/c du Secrétariat Permanent de l'ITIE

Messieurs

Le présent rapport, soit le cinquième, porte sur la période 2012 et se conforme à la norme ITIE adoptée en mai 2013 à Sydney. Le rapport a été achevé en décembre 2014 dans le respect de l'échéance fixée par le Conseil d'Administration de l'ITIE.

Il couvre l'ensemble des entreprises de recherche, d'exploitation et de production. Il traite également des activités liées aux exploitations artisanales et au développement local. Les régies financières de l'Etat et la société d'Etat SOPAMIN ont couvert la participation des entités gouvernementales au processus de déclaration. Le Comité National de Concertation ITIE Niger a convenu d'intégrer dans le périmètre ITIE la SORAZ, Société de Raffinage de Zinder.

Le Cabinet CII a été sélectionné pour produire ce rapport de rapprochement afin d'identifier les écarts entre revenus et paiements. Le Comité National de Concertation a fixé la limite de 0.25% pour l'explication des écarts.

Nous avons diligenté nos travaux dans le respect des normes internationales et selon les procédures convenues. Ils se sont déroulés suivant les phases fixées par les termes de référence établis selon les exigences 1 à 5 de la Norme.

Il ressort de nos travaux :

- La prise en compte dans le rapport de la situation contextuelle établie par le CNC après vérification des données essentielles et mise en forme
- La réconciliation des données désagrégées société par société et l'établissement d'une synthèse

Cette réconciliation a porté sur :

- 8 Sociétés dans le domaine minier, dont la SOPAMIN
- 10 Sociétés du domaine pétrolier y compris la SORAZ
- 47 sociétés du domaine de l'exploration et de la recherche
- 91 artisans et exploitants de substances minières ou de carrières

Il en ressort les résultats suivants :

- Les flux globaux déclarés collectés par l'Etat sont de 172 milliards de FCFA,
- Les flux globaux déclarés payés par les Entreprises sont de 174 milliards de FCFA
- D'où un écart global de - 1.9 milliard de FCFA constaté et analysé soit 1,10 % de masse déclarée par l'Etat.

Nous avons procédé au rapprochement de tous les paiements et revenus relatifs à la période concernée, selon les formulaires de déclaration et le format de collecte avec une mise en évidence des écarts à fin d'analyse. Les demandes de déclaration ont été faites par le Cabinet du Premier Ministre pour les besoins de la réconciliation. Au moment de la rédaction de notre rapport, toutes les structures de l'Etat ont transmis leurs déclarations. Il en est de même de toutes les entreprises en exploitation ou production à l'exception de SOMINA. En revanche nous n'avons reçu les déclarations que de 2 entreprises sur un total de 48 du secteur de recherche minière et de 4 sur un total de 12 en matière de recherche pétrolière, et ce malgré deux relances du Cabinet pour rappeler l'obligation de déclaration conformément aux engagements du Niger et aux exigences de la Norme.

M. IBRAHIM ISSOUFOU



Expert comptable

Synthèse

Nous vous présentons ci-après, sous une forme consolidée, pour chacun des revenus considérés, les flux déclarés versés par les entreprises ainsi que les flux déclarés perçus par l'Etat.

ETAT

■ Redevance minière.

■ Redevance ad valorem/ Pétrole.

■ Tax OIL.

■ Profit OIL.

■ TIPPP.

■ Bonus Pétrole.

■ Bonus MINES.

■ Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.

■ ISB.

■ Dividendes mines.

■ IRC/IRVM.

■ Contribution à la formation.

■ Redevance superficière annuelle/Pétrole.

■ Redevance superficière annuelle/Mines.

■ Droits fixes Pétrole.

■ Droits fixes Mines.

■ Dépenses engagées par l'Etat.

■ Droits de douanes et taxes assimilées.

■ Taxes immobilières.

■ Précompte ISB

■ TVA.

■ TVA retenue à la source.

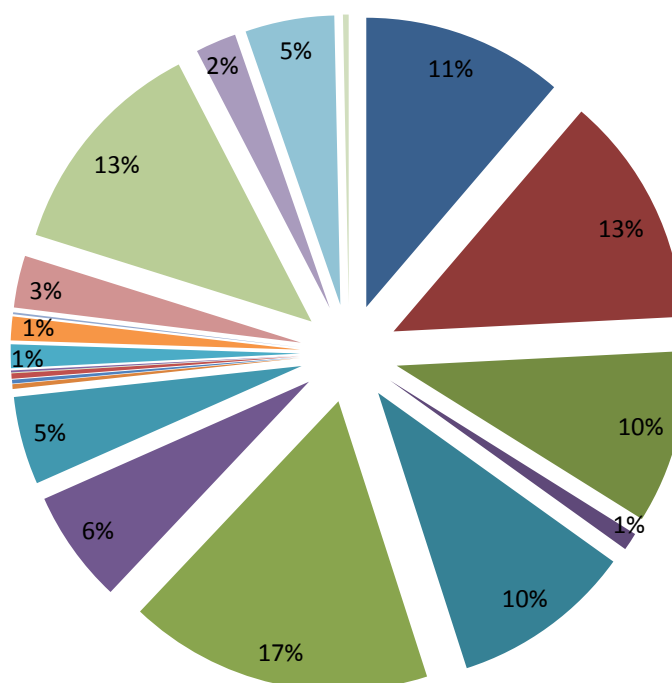
■ ITS.

■ Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.

■ Pénalités.

■ Vignettes.

■ Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).



RAPPROCHEMENT GLOBAL 2012

Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	19 464 527 744	19 464 527 744	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	22 589 788 987	22 365 641 363	- 224 147 624
Tax OIL.	DGI	15 913 280 302	16 775 258 119	861 977 817
Profit OIL.	DGTCP	1 548 543 348	1 731 536 254	182 992 906
TIPP.	SORAZ	20 030 386 753	17 543 400 360	- 2 486 986 393
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	28 735 984 097	29 387 304 681	651 320 584
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	10 950 862 016	10 950 862 016	-
IRC/IRVM.	DGI	8 681 315 055	8 502 259 824	- 179 055 231
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	284 131 671	453 041 671	168 910 000
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	358 225 140	375 411 990	17 186 850
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	505 858 065	522 216 691	16 358 626
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	32 000 000	32 000 000
Droits fixes Mines.	MMDI	20 222 802	172 432 400	152 209 598
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	2 285 461 500	2 285 461 500	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	1 332 669 751	2 301 531 413	968 861 662
Taxes immobilières.	DGI	294 692 593	184 210 108	- 110 482 485
Précompte ISB	DGI	3 392 798 659	5 008 658 257	1 615 859 598
TVA.	DGI	25 371 822 716	21 738 945 330	- 3 632 877 386
TVA retenue à la source.	DGI	4 129 568 982	3 915 116 921	- 214 452 061
ITS.	DGI	8 488 369 203	8 615 382 257	127 013 054
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	52 205 190	12 351 000	- 39 854 190
Pénalités.	DGI	138 372 406	7 291 008	- 131 081 398
Vignettes.	DGI	4 806 200	-	- 4 806 200
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	287 956 316	558 203 368	270 247 052
Totaux		174 861 849 496	172 903 044 275	- 1 958 805 221

Graphique Flux /RAPPROCHEMENT GLOBAL 2012

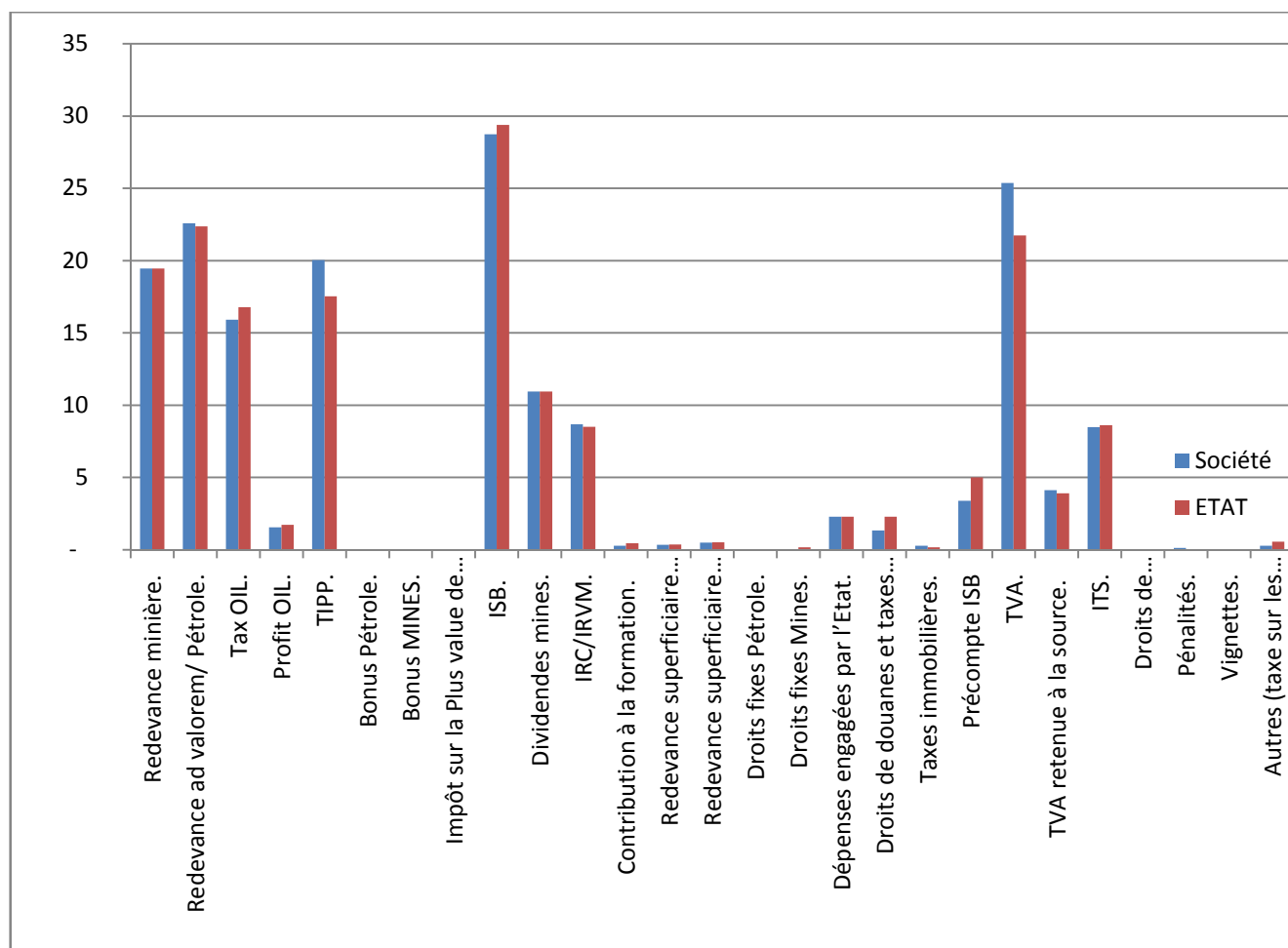


Table des matières

Abreviations et acronymes	9
Objectif de la mission.....	10
I. Informations contextuelles sur les industries extractives au Niger	11
1.1 Evolution de l'économie nigérienne en 2012.....	11
1.2 La croissance du secteur secondaire s'accélère en 2012.....	11
1.3 Les échanges extérieurs tirés par les industries extractives	11
1.4 Cadre légal et régime fiscal applicables aux industries extractives	12
1.5 Réformes en cours.....	13
II. Vue d'ensemble des industries extractives	13
2.1 Le potentiel minier et la production minière.....	13
2.2 Exploration et production pétrolière	15
2.3 Le raffinage du pétrole brut.....	16
2.4 Contribution des industries extractives à l'économie	17
III. Participation de l'État dans les industries extractives.....	19
3.1 Relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État.....	19
3.2 Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État.....	20
3.3 Niveau de propriété réelle du gouvernement dans les entreprises minières, pétrolières et gazières.....	20
3.4 Répartition des revenus provenant des industries extractives.....	22
3.5 Revenus réservés à des programmes ou à des régions spécifiques.....	22
3.6 Processus d'élaboration du budget national et d'audit.....	22
3.7 Registre des licences	24
3.8 Octroi des licences	24
3.9 Propriété réelle	24
3.10 Contrats.....	25
IV. Collecte et réconciliation des données.....	26
4.1 Examen des formulaires de déclaration	26
4.2 Définition des flux et des entités déclarantes.....	27
4.3 Collecte des données	31
4.3.1 Rapprochement initial et rapport de rapprochement initial.....	31
a) Périmètre du rapport.....	31
b) Période fiscale	32
c) Devise.....	32
d) Seuil de matérialité.....	32
e) Liste des entités déclarantes	32

f)	Formulaires de déclaration.....	32
g)	Garanties et pièces justificatives des déclarations	33
4.3.2	Rapport ITIE et analyse des écarts	33
	Résultat d'analyse des écarts	33
4.3.3	Recommandations	36
a)	État de mise en œuvre des recommandations antérieures (exigence n°5.3 (f)).	36
a)	Recommandations spécifiques a la présente mission.....	38
V.	Présentation des données par entités.....	39
V- 1	Tableau rapprochement global paiements et revenus.....	40
V- 2	Tableau rapprochement sociétés pétrolières.....	42
V- 3	Tableau rapprochement sociétés minières.....	54
V- 4	Tableau rapprochement sociétés de recherche.....	64

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

BCEAO	Banque Centrale des Etats de L'Afrique de l'Ouest
CFA	Communauté Financière Africaine
CNC	Comité National de Concertation
DGD	Direction Générale des Douanes
DGI	Direction Générale des Impôts
EDII	Etablissements Dangereux, Incommodes et Insalubres
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
IRCM/IRVM	Impôt sur le Revenu des Capitaux et des Valeurs Mobilières
ISB	Impôt Sur le Bénéfice
ITS	Impôt sur les Traitements et Salaires
ME/P	Ministère de l'Energie et du Pétrole
MM/DI	Ministère des Mines et du Développement Industriel
PIB	Produit Intérieur Brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
STE	Société
TAP	Taxe d'Apprentissage
TCFGE	Taxe sur Certains Frais Généraux des Entreprises
TEA	Taxe d'Exploitation Artisanale
TIPP	Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

Objectif de la mission

Le Niger a adhéré à l'ITIE en 2005, a acquis le statut de pays conforme en 2011 et a publié les rapports portant sur les exercices budgétaires de 2005 à 2011. Le présent rapport porte sur la période 2012 et s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des exigences de la norme ITIE adoptée en mai 2013 à Sydney.

Le rapport ITIE répond à un impératif de la norme qui fait obligation à toutes les sociétés détentrices d'un ou plusieurs permis de recherche ou d'exploitation de déclarer tous les paiements faits à l'Etat et à ses démembrements. Les déclarations des sociétés sont étendues aussi à toutes les actions entreprises dans le cadre du développement local.

L'Etat et ses démembrements sont également tenus de faire la déclaration de tous les revenus perçus issus des industries extractives.

La mission confiée au Cabinet CII relève de l'ISRS 4410 de l'IFAC relative aux "missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues". Elle couvre les exigences de la norme relatives aux questions suivantes :

- L'intégration des informations contextuelles dans le rapport ITIE;
- Une définition du périmètre fixé pour le processus de déclaration, y compris la proposition d'un seuil de matérialité et de seuils significatifs spécifiques aux besoins ;
- les formulaires de déclaration à remplir par les entités déclarantes ;
- la nature des garanties et les pièces justificatives qui pourraient être demandées aux entités déclarantes ;
- les procédures de collecte des données et de rapprochement, y compris les conseils appropriés dispensés aux entités déclarantes ;
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données qui seront publiées.

Par rapport à l'analyse des écarts et au projet de rapport ITIE, les points suivants ont été traités :

- circularisation des données des entités déclarantes et demandes des éclaircissements nécessaires quant aux écarts constatés dans les données déclarées.
- rapprochement de manière complète des informations divulguées par les entités déclarantes, en identifiant les écarts, le cas échéant.
- description de chaque flux de revenus, et des définitions et seuils de matérialité (Exigence n°4.1).
- évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données présentées,
- mention du taux de couverture de l'exercice de réconciliation sur la base de la divulgation par le gouvernement du total des revenus, conformément à l'Exigence n°4.2(b).
- estimation de la mesure dans laquelle l'ensemble des entreprises et des entités de l'Etat qui se situent dans le périmètre convenu du processus de déclaration ITIE ont fourni les informations requises. (Exigence n°5.3(d)).
- vérification que les états financiers des entreprises et des entités de l'Etat participantes ont été audités pour l'exercice comptable couvert par le rapport ITIE.
- commentaire des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations des rapports ITIE antérieurs (Exigence n°5.3(f)).
- recommandations de nature à améliorer, à l'avenir, le processus de déclaration,

I. Informations contextuelles sur les industries extractives au Niger

Cette partie du rapport introduite par la Norme ITIE en 2013 a été rédigée par le CNC pour intégration au rapport de réconciliation. Il a été convenu de son intégration dans ce rapport sous la responsabilité du CNC. Elle est structurée en 8 parties conformément aux exigences de la Norme.

1.1 Evolution de l'économie nigérienne en 2012

Ce chapitre découle des travaux de l'Institut National de la Statistique (INS) portant sur les Comptes Economiques de la Nation en 2010, 2011 et 2012.

Après le ralentissement de l'activité productive en 2011, le taux de croissance de l'économie rebondit en 2012. Il s'établit à 10,8% contre 2,3% en 2011 et 8,4% en 2010. Cette forte accélération du Produit Intérieur Brut (PIB) est essentiellement liée, en termes d'offre, à la performance de la production agricole et à celle des secteurs mine et pétrole.

Sur la période 2008 à 2012, le taux de croissance économique se situe à 6,1% en moyenne annuelle, niveau supérieur à celui du taux de croissance de la population (3,3%).

Rapporté à la population, le PIB nominal s'établit à 212 467 FCFA en 2012, en hausse de 10,5% par rapport à l'année précédente. En terme réel, le PIB par tête est en hausse de 7,1% en 2012, après une baisse de 1,1% en 2011.

La structure du PIB se maintient avec une prépondérance du secteur informel dans l'économie nigérienne qui mobilise la majeure partie de la population active, une faible part du secteur moderne et une prédominance de la consommation finale des ménages dans les emplois du PIB.

Toutefois, avec le début d'exploitation de pétrole, la part du secteur moderne a gagné 3,2 points du PIB par rapport à l'année 2011.

1.2 La croissance du secteur secondaire s'accélère en 2012

Représentant 15% du PIB, ce secteur enregistre une hausse de 40,3% en 2012 après 6,0% en 2011. Cette évolution s'explique par la mise en exploitation de la production pétrolière et la performance des branches de l'uranium et de l'or qui constituent 36,3% de la valeur ajoutée du secteur. En valeur nominale, cette branche des activités extractives représente 52,9% du secteur secondaire.

La forte progression du secteur secondaire a été particulièrement favorisée par la mise en production pétrolière en novembre 2011. La production du pétrole brut en 2012 a entraîné une hausse exceptionnelle de la branche extraction du secteur moderne de l'ordre de 111,3%.

Outre le sous-secteur des activités extractives, la branche des activités de fabrication accuse une hausse de 30,6%, du fait notamment de la mise en service de la Raffinerie de pétrole de Zinder (SORAZ).

1.3 Les échanges extérieurs tirés par les industries extractives

Les échanges extérieurs se caractérisent par une hausse de 0,6% des importations, soit 46,3% du PIB et une forte augmentation des exportations, soit 27,6% du PIB.

Cette évolution s'est traduite par une amélioration du solde du commerce extérieur qui passe de -27,3% du PIB en 2011 à -18,8% en 2012, reflétant ainsi une propension à importer en net recul (46,3% en 2012 contre 51,0% en 2011) alors que la propension à exporter poursuit sa progression entamée depuis 2008, passant de 24,9% en 2011 à 27,6% en 2012.

La forte augmentation des exportations est essentiellement liée aux ventes des produits pétroliers avec une facture de 108,8 milliards en valeur nominale et à la bonne tenue des livraisons d'uranium et d'or. Parallèlement, les importations ont diminué légèrement, en rapport notamment avec la baisse de la facture des produits pétroliers.

1.4 Cadre légal et régime fiscal applicables aux industries extractives

Les industries extractives s'exercent au Niger dans un cadre légal comprenant en premier la Constitution qui consacre une section entière à l'exploitation et à la gestion des ressources naturelles et du sous-sol.

Elle dispose en son article 148 : « Les ressources naturelles et du sous-sol sont la propriété du peuple nigérien. La loi détermine les conditions de leur prospection, de leur exploitation et de leur gestion. ».

Cette démarche est marquée par une grande innovation, notamment, l'inscription de dispositions sur la bonne gouvernance des industries extractives prenant en compte le souci de l'information citoyenne, de l'obligation de rendre compte, de protection de l'environnement, de préservation des intérêts des générations présentes et futures et du développement local. En effet l'article 149 stipule : « L'exploitation et la gestion des ressources naturelles et du sous sol doit se faire dans la transparence et prendre en compte la protection de l'environnement, du patrimoine culturel ainsi que la préservation des intérêts des générations présentes et futures. »

La législation applicable de façon générale à toutes les entreprises compte une loi supranationale, le Code des entreprises de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA)/. Ce système d'intégration juridique et judiciaire a été Créé par le Traité de Port-Louis du 17 octobre 1993 (révisé le 17 octobre 2008 à Québec - Canada). L'OHADA est une organisation internationale de plein exercice, dotée d'une personnalité juridique internationale, qui poursuit une œuvre d'intégration juridique entre les pays qui en sont membres (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Bissau, Guinée, Guinée Equatoriale, Mali, Niger, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo). <http://www.ohada.com/actes-uniformes-revises/1299/1301/champs-d-application-des-dispositions-du-present-acte-uniforme.html>

D'autres lois supranationales, celle de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) s'appliquent aux entreprises au Niger.

En outre, les lois nationales applicables aux entreprises au Niger sont principalement le Code général des impôts, le Code des douanes, le code de transparence dans la gestion des Finances Publiques.

Les actes légaux applicables spécifiquement aux ressources du sous-sol et qui viennent en déterminer les conditions de prospection, d'exploitation et de gestion sont ensuite le Code minier et le Code pétrolier qui précisent les modes d'attribution des permis et la fiscalité propre aux industries extractives. Ces deux lois s'appliquent ensuite dans les documents contractuels que sont les conventions et contrats entre l'Etat et les entreprises du secteur des industries extractives.

Ainsi, la Loi N° 2006-26 du 9 août 2006 portant modification de l'Ordonnance N° 93-16 du 2 mars 1993 portant Loi minière, complétée par l'Ordonnance 99-48 du 5 novembre 1999, et son décret d'application N°2006-265/PRN/MM/E du 18 août 2006, fixent la fiscalité applicable aux sociétés minières, les avantages fiscaux qui leur sont accordés et les infractions au code ainsi que les pénalités applicables dans ces cas. Une Convention type annexée à la loi vient compléter ce dispositif.

Les activités de recherche et d'exploitation des hydrocarbures s'exercent dans le cadre de la loi n°2007-01 du 31 janvier 2007 portant code pétrolier et son décret d'application n°2007-082/PRN/MME du 28 mars 2007. Deux sortes de contrat pétrolier-type (contrat de concession et contrat de partage de production) annexées au code pétrolier sont proposées aux investisseurs.

Par ailleurs, l'Assemblée nationale vote une loi de finance chaque année, consent l'impôt et arrête ainsi le budget de l'Etat en recettes (y compris des industries extractives) et en dépenses.

1.5 Réformes en cours

Le Code minier est en cours de révision pour garantir une contribution significative des industries extractives à la croissance économique par la mise en œuvre de politiques et en améliorant les connaissances sur le potentiel minier. Le nouveau code doit également prendre en compte la gestion durable du patrimoine minier, l'adoption de mesures en faveur de l'exploitation minière artisanale et la mise en place de nouveaux pôles miniers régionaux.

Par ailleurs, le gouvernement a lancé une étude en vue d'améliorer la gestion du secteur pétrolier.

De façon plus générale, le Niger, avec le soutien de ses partenaires techniques et financiers, mène des programmes d'amélioration de la gouvernance, notamment le Projet d'Appui à la Mobilisation des Ressources Internes et à l'Amélioration de la Gouvernance Economique et Financière (PAMOGF) et le Projet d'Appui à la Compétitivité et à la Croissance (PRACC).

II. Vue d'ensemble des industries extractives

2.1 Le potentiel minier et la production minière

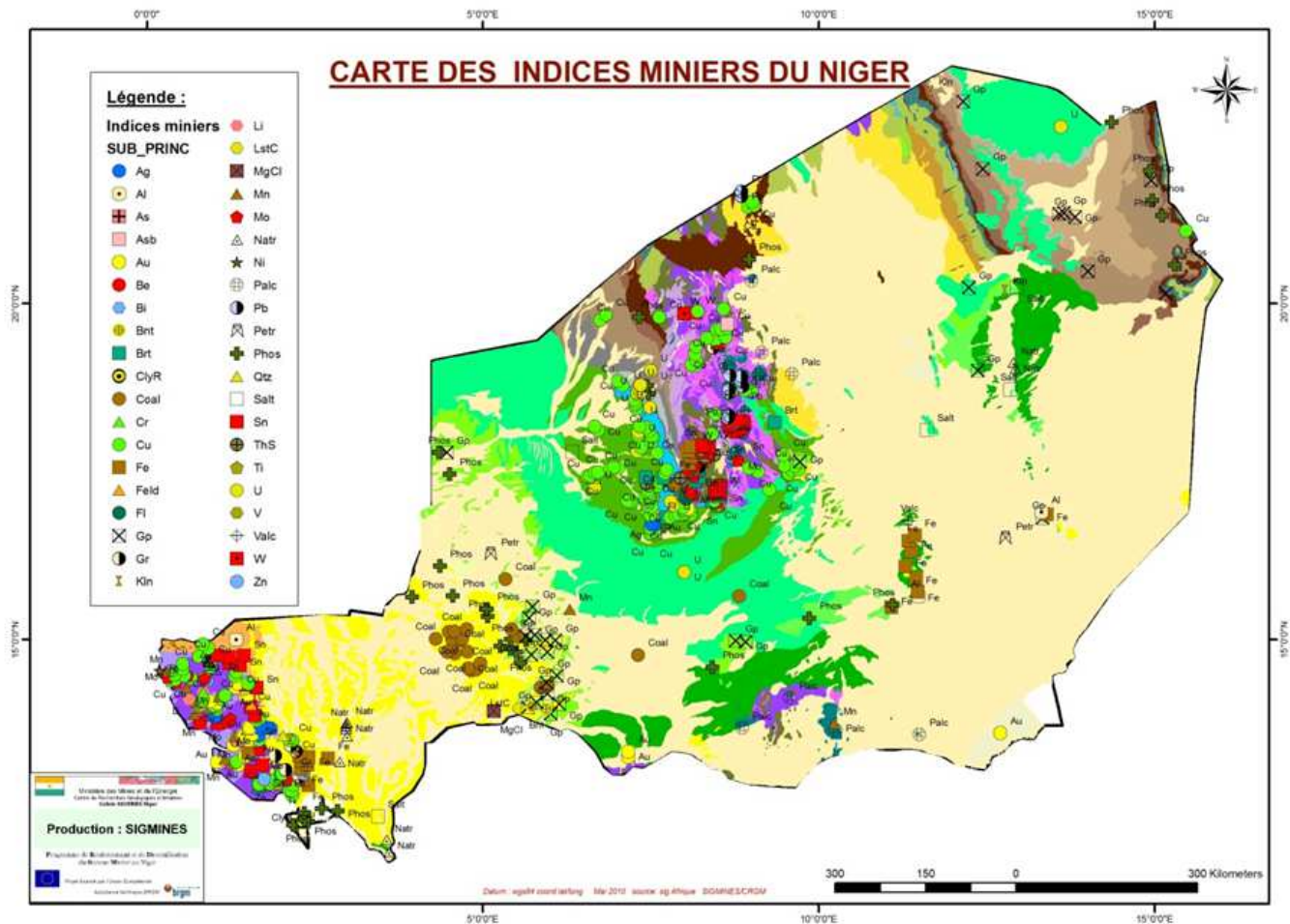
Le contexte géologique du Niger est caractérisé par le socle du Liptako à l'Ouest, de l'Aïr au nord, du Damagram-Mounio et du Sud Maradi dans la partie médiane, le bassin sédimentaire occidental du Niger (Bassin des Iullemmeden) dans la partie Nord-Ouest et à l'Est par le bassin sédimentaire oriental (Bassin du Tchad).

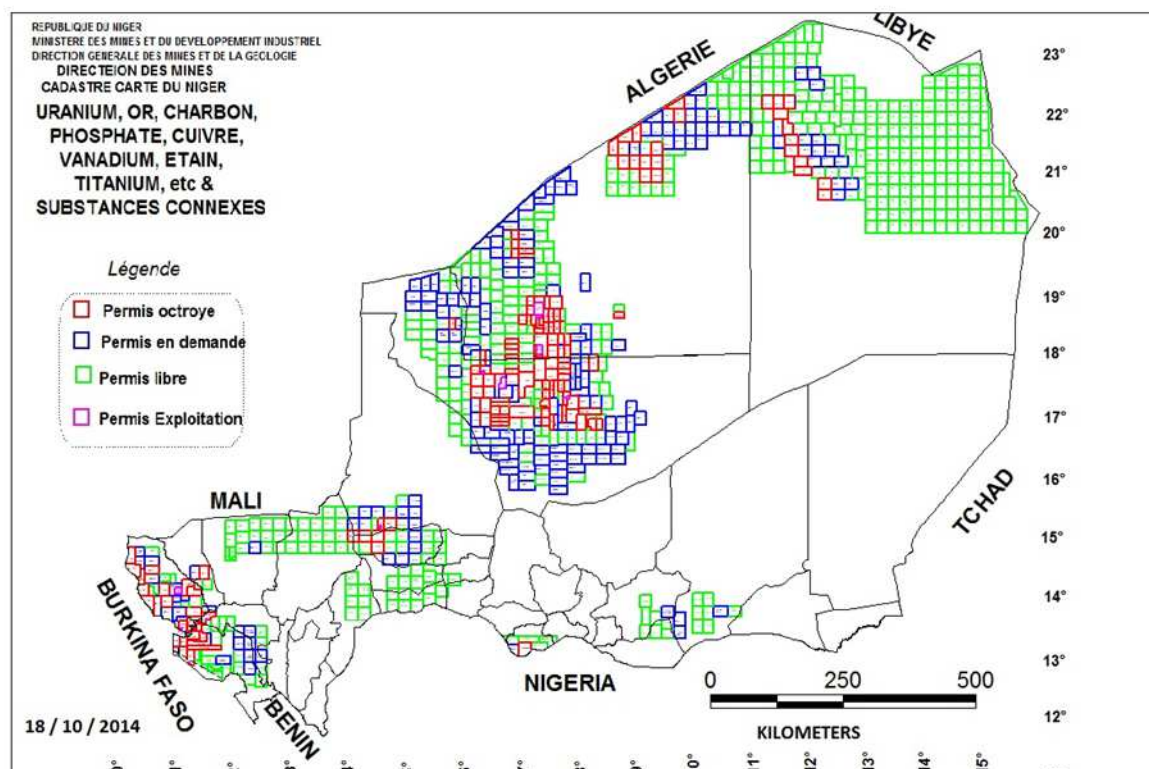
Plusieurs travaux de recherches géologiques et minières ont mis en évidence des indices dont certains ont été développés et constituent des gisements. La carte des indices miniers du Niger a répertorié tous les indices découverts par les travaux de recherches. Une trentaine de substances minières, hors hydrocarbures, minéraux industriels et matériaux de construction, ont été répertoriés au Niger, réparties en 247 gisements et indices figurant sur la carte des gîtes minéraux.

Elles ont suscité l'intérêt des compagnies minières et l'Etat a signé des contrats de recherche et d'exploitation dont 100 en vigueur en 2013 (voir liste des permis en annexe).

Les principaux minerais exploités sont l'uranium dans la région d'Agadez sur les sites d'Arlit par COMINAK et SOMAIR et d'Azelik par la SOMINA, l'or par la SML et le charbon par la SONICHAR.

L'exploitation par AREVA de l'important gisement d'uranium d'Imouraren, qui devrait en faire la plus grande mine à ciel ouvert au monde de ce minerai, a été suspendue.





2.2 Exploration et production pétrolière

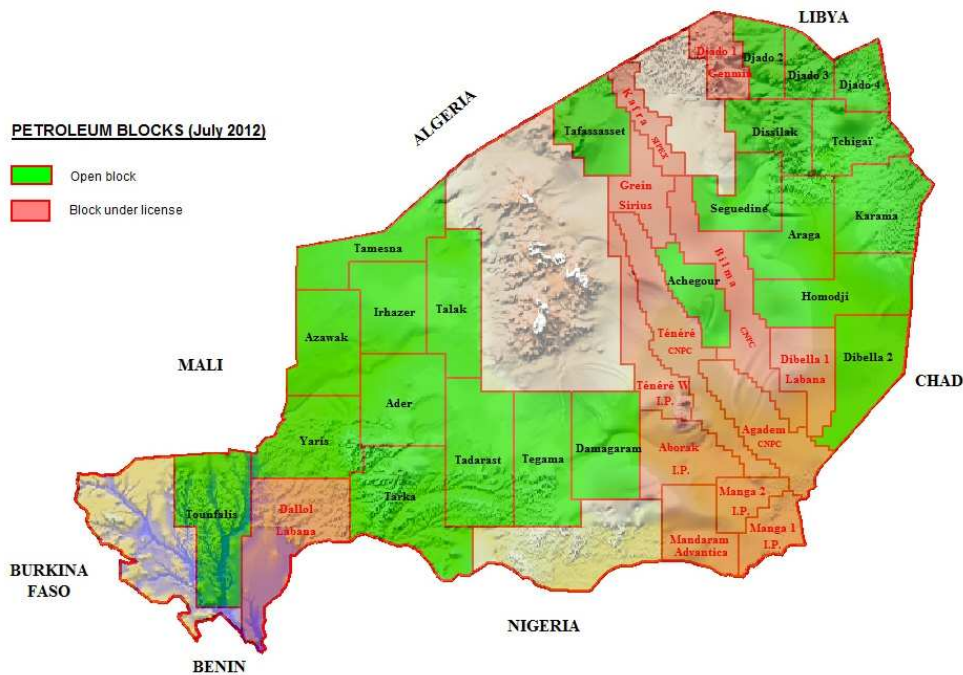
Le Niger est couvert par deux grands bassins sédimentaires sur plus de 2/3 du territoire national : le bassin occidental (ou bassin des Iullemeden) situé à l'Ouest et le bassin oriental (ou bassin du Tchad) situé à l'Est.

Les actions de promotion menées par le Ministère chargé des hydrocarbures ont conduit à la signature de plusieurs contrats pétroliers.

Années	2003	2004	2007	2012	2013	2014
Nombre de blocs attribués	2	1	1	13	1	2

Le cadastre pétrolier du Niger comprend actuellement 40 blocs dont 19 blocs sous licences et 21 blocs libres. (Voir liste des compagnies opératrices en annexes).

REPUBLIC OF NIGER
MINISTRY OF ENERGY AND PETROLEUM



Les activités de recherche se sont intensifiées à partir de 2008 suite à la signature du Contrat de Partage de Production entre le Niger et la CNPC.

La production a déjà commencé avec le développement des gisements de Gouméri et Sokor depuis 2011 pour une production programmée à 20000 barils par jour pour alimenter la raffinerie de Zinder.

2.3 Le raffinage du pétrole brut

Un pipeline, d'une longueur de 462.5 km et d'une capacité de 20 000 barils par jour, reliant les champs pétroliers d'Agadem à la raffinerie de Zinder, a été mis en service en 2011.

D'une capacité de traitement de 20 000 barils par jour, la raffinerie a été dimensionnée de sorte qu'elle puisse couvrir les besoins nationaux.

La capacité de production annuelle se présente comme suit : Diesel : 505 400 tonnes, Essence 306 200 tonnes et le GPL 69900 tonnes. Le surplus de la consommation nationale est exporté vers les pays voisins.

Le Niger se prépare activement à la mise en exploitation de champs supplémentaires du bloc Agadem pour l'exportation de 60 000 barils par jour sur le marché international via le Tchad et le Cameroun. Il est prévu la construction d'un système de transport par canalisation devant se connecter au pipeline existant allant de Doba (Tchad) au port de Kribi (Cameroun).

2.4 Contribution des industries extractives à l'économie

2.4.1 Importance du secteur (en termes absolus et en % du PIB)

La contribution des industries extractives au PIB est faible mais en augmentation constante depuis 2009 comme le montre le tableau ci-dessous.

	PIB Industries extractives (en millions FCFA)	PIB TOTAL (en millions FCFA)	IE / Total (%)
2009	162 627	2 548 447	6,38
2010	203 462	2 832 285	7,18
2011	221 494	3 024 273	7,32
2012 (provisc)	338 810	3 414 269	9,92
2013 (rapide)	384 978	3 636 996	10,59
source:INS (comptes rapides 2013)			

Le secteur pétrolier contribue de plus en plus au budget de l'Etat. Avec le démarrage de l'exploitation du pétrole brut en novembre 2011, la contribution du secteur pétrolier est passée à 94 milliards en 2012, 180 milliards en 2013, 80 milliards au 31 juillet 2014.

2.4.2 Recettes générées

Les recettes générées par le secteur minier en 2012 s'élèvent à 84 395 317 809 FCFA. Pour sa part le secteur pétrolier a généré des recettes de 87 818 723 761 FCFA

2.4.3 Exportations

L'uranium et l'or sont entièrement exportés. Les quantités exportées sont présentées dans les tableaux qui suivent.

EXPORTATIONS D'URANIUM (en tonnes)														
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
VENTES	2950	2960	2960	3120	3340	3400	3160	3415	3128,5	3200,3	3939	4499	4622,9	4382,44
SOMAIR*	990	1000	1000	1160	1280	1300	1560	1650	1440	1237	1649	2284	2754	2209
COMINAK*	1960	1960	1960	1960	2060	2100	1600	1665	858,5	1076,3	1400	1263	1300	1221
SOMINA*													189,87	152,44
SOPAMIN								100	830	887	890	951,8	379	800
Non compris ventes à SOPAMIN														

EXPORTATIONS D'URANIUM (millions FCFA)														
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
VENTES														
SOMAIR*	21483	21300	21000	24360	26880	30030	39312	66000	79200	68035	90695	159880	201042	152278
COMINAK*	42532	41748	41160	41160	43260	48510	40320	66600	47217,5	59196,5	77000	88404	94900	82435
SOMINA*													14725	11128,1
SOPAMIN								10458	71771	67906	60270	68731	27457	56947
TOTAL	64015	63048	62160	65520	70140	78540	79632	143058	198189	195137,5	227965	317015	338124	302788
Non compris ventes à SOPAMIN														

Bien que producteur de pétrole brut, le Niger n'exporte pas pour le moment de brut. Le pays se prépare à démarrer l'exportation du brut en 2016. Seuls les produits pétroliers sont pour le moment exportés en direction des pays voisins.

Contribution aux exportations nationales				
	uranium %	or %	total contribution Mines%	pétrole%
2010	60,97	9,93	70,90	
2011	74,16	10,80	84,96	
2012	57,14	7,32	64,46	18,39
2013	48,30	4,28	52,58	28,76
source:INS				

2.4.4 Effectifs du personnel (emplois directs)

Evolution des effectifs du personnel nigérien dans les sociétés minières														
Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009prév	2010pré	2011	2012	2013
SOMAIR	624	589	559	561	577	577	601	695	824	995	1132	1182	1206	1219
COMINAK	1046	1046	1027	1040	1068	1048	1168	1212	1184	1187	1158	1128	1110	1096
SONICHAR	376	309	301	290	283	282	281	280	343	354	354			
SML					171	221	109	196	201	217	225	335	331	245
BCM								223	237	204	210			
SOMINA									70	415	280			
IMOURAREN										126	196	243	268	298
effectif total	2046	1944	1887	1891	2099	2128	2159	2606	2859	3498	3555			
source:DM														

Compagnies pétrolières		CNPC-NP	SORAZ
Effectifs	Nationaux	220	433
	Expatriés	64	298

2.4.5 Régions de concentration de la production

La production d'uranium se concentre au Nord dans la région d'Agadez sur les deux principales mines exploitées par AREVA à Arlit et sur la mine de moindre envergure exploitée par une entreprise chinoise, la SOMINA à Azelik, près d'Ingall.

L'or est produit industriellement par la Société des Mines du Liptako (SML) sur le site de Samira dans le département de Téra, région de Tillabéry.

La production de pétrole brut se fait sur le bloc Agadem situé dans la région de Diffa. Les produits pétroliers sont quant eux issus de la raffinerie de Zinder située dans la région de Zinder.

2.4.6 Les volumes de production

PRODUCTION D'URANIUM (en tonnes)														
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
PRODUCTIC	2898	2920	3072	3143	3273	3093	3434	3153	2993	3245	4199	4264	4773	4277
SOMAIR	978	1008	1066	1126	1277	1315	1565	1750	1704	1808	2650	2726	3065	2730
COMINAK	1920	1912	2006	2017	1996	1778	1869	1403	1289	1437	1549	1433	1507	1508
SOMINA												105	201	39

PRODUCTION ET EXPORTATION D'OR												
		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
		(Kilogramme)										
Production		1590	4962	2572	3427	2314	1985	1950	1957	1662	1041	
SML		669	3001	1481	2467	2168	1770	1596	1453	1549	962,22	
Orpaillage		921	1961	1091	960	146	215	354	504	112,6	78,82	
Exportations		1490	4922	2609	3392	2354	2053	1925	1935	1597	1153	
SML		595	2961	1518	2432	2208	1838	1571	1431	1484	1074	
Orpaillage		895	1961	1091	960	146	215	354	504	112,6	78,82	
Valeur des ventes (en millions F/CFA		8976	34154	19528	25529	19106	20663	37121	46161	43299	26824	
SML		3535	19511	9733	17281	17505	18341	31539	36014	40821	25336	
Orpaillage*		5441	14643	9795	8248	1601	2322	5582	10147	2478	1488	

*la valeur des exportations d' or issu d'orpaillage a été obtenu après rabatement de 20% du prix spot

Production de pétrole brut

Année	Remplissage du pipeline (baril)	Quantité vendue à la raffinerie (baril)	Prix de cession (\$/baril)
2011	220 150	680 270	67
2012	—	4 642 828	70
2013	—	6 497 701	70
2014*	—	3 562 739	70
Cumul		15 383 538	

*situation au 31 juillet 2014

Volumes des exportations d'hydrocarbure

Le Niger n'est pas exportateur de brut pour le moment. Toute la production est raffinée pour couvrir les besoins nationaux. Seul le surplus est exporté.

Année	Supercarburant (m3)	Gasol (m3)	GPL (TM)
2012	63 696	124 342	10 551
2013	188 576	254 467	29 723
2014*	86 021	164 536	18 695

*situation au 30 septembre 2014

III. Participation de l'État dans les industries extractives

3.1 Relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État

Le Niger compte une seule entreprise d'Etat active dans le secteur : la Société de Patrimoine des Mines du Niger (SOPAMIN) créée par l'ordonnance 2007/03 du 17 aout 2007, modifiée par l'ordonnance 2010/11 du 1er avril 2010. C'est une société anonyme, régie par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales.

Le capital social de la SOPAMIN se chiffre à 1 000 000 000 de francs CFA, détenu à 100% par l'Etat du Niger et ses démembrements. Elle a pour mission de :

- Gérer les participations de la République du Niger dans les sociétés exploitant des substances minières ou de carrière sur le territoire de la République du Niger;
- Mener, pour le compte de la République du Niger, toute opération minière ou de carrière, seule ou en association avec des tiers;
- Prendre des participations dans toutes les sociétés créées ou à créer au Niger ou à l'étranger et dont l'objet se rattache directement ou indirectement à son objet social;
- Commercialiser les substances minières et de carrière;
- Mener toutes études et tous travaux nécessaires et accessoires ou connexes à l'activité sociale;
- Exercer par elle-même ou par l'intermédiaire d'experts désignés, le contrôle opérationnel des sociétés minières ou tout autre contrôle dévolu aux actionnaires par la réglementation.

La SOPAMIN porte donc les actions que l'Etat détient dans les entreprises d'exploitation de minerais et, à ce titre, perçoit les dividendes revenant à l'Etat et les reverse au Trésor public.

Ces transferts de fonds entre la SOPAMIN et l'Etat lui-même, les décisions concernant les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers sont régis par des textes réglementaires pris à cet effet.

3.2 Dépenses quasi fiscales des entreprises d'Etat

L'Office national des ressources minières (ONAREM), ancêtre de la SOPAMIN, prospère au temps du boom l'uranium des années 70' à 80', avait réalisé des investissements en infrastructures publiques tels des puits hydrauliques, des écoles, des centres de santé, des routes et l'immeuble abritant actuellement les ministères chargés des mines et du pétrole. Depuis l'effondrement des cours de l'uranium observé à partir de 1984, la SOPAMIN qui lui a succédé n'a pas réalisé de tels investissements.

3.3 Niveau de propriété réelle du gouvernement dans les entreprises minières, pétrolières et gazières

Conformément aux dispositions des codes minier et pétrolier, le Niger détient d'office 10% dans le secteur des mines et 20% dans le secteur pétrolier du capital que toute société exploitante de minerai ou de pétrole est tenue de lui attribuer. Sa participation peut s'élever jusqu'à hauteur de 40%, dans les mines et plus dans le pétrole, la différence étant à souscrire par l'Etat s'il le désire. C'est ainsi que le capital des principales entreprises d'exploitation est ainsi composé :

Société des Mines de l'Aïr (SOMAIR)

1. Date de création : 02/02/1968
2. Capital : 4,3489 milliards FCFA
3. Actionnaires :
 1. AREVA : 37,48%
 2. SOPAMIN : 36,6%
 3. CFMM : 25,92%

Compagnie Minière d'Akouta (COMINAK)

1. Date de création : 12/06/1974
2. Capital : 3,5 milliards FCFA
3. Actionnaires :
 1. AREVA : 34%
 2. SOPAMIN : 31%
 3. OURD : 25%
 4. ENUSA 10%

IMOURAREN SA

1. Date de création : 05/01/09
2. Capital : 50 milliards FCFA
3. Actionnaires :
 1. AREVA EXPAN : 66,65%
 2. SOPAMIN : 33,35%

Société des Mines d'Azelik (SOMINA)

1. Date de création : 05/06/2007
2. Capital : 500 millions FCFA
3. Actionnaires :
 1. IDEAL MINING : 37,2%
 2. SOPAMIN : 33%
 3. ZXJOY : 24,8%
 4. SARISBURY : 5%

Société des Mines du Liptako (SML)

1. Date de création : 23/12/1999
2. Capital 600 millions FCFA
3. Actionnaires :
 1. SEMAFO : 80%
 2. SOPAMIN : 20% (100% depuis 2014)

CNPC-Niger

1. Actionnaires :
CNPC : 65%
OPIC : 20%
Niger : 15%

3.4 Répartition des revenus provenant des industries extractives

Tous les revenus du périmètre des flux déterminé par le CNC et appliqué au rapport 2012 sont intégrés au budget national. Les recettes exceptionnelles intervenant en cours d'année font l'objet d'un collectif budgétaire et pris en compte.

La répartition des revenus est prévue par l'article 152 de la Constitution qui stipule : « Les recettes réalisées sur les ressources naturelles et du sous-sol sont réparties entre le budget de l'État et les budgets des collectivités territoriales conformément à la loi. ».

Les codes minier et pétrolier viennent ensuite préciser que 85% des revenus définis à l'article 146 (nouveau) de la Loi 2014-06 du 16 avril 2014 vont au budget de l'Etat et 15% sont attribués aux régions et communes des zones d'extraction.

3.5 Revenus réservés à des programmes ou à des régions spécifiques

La détermination de la part allouée aux collectivités territoriales se fait sur la base du total de tous les revenus miniers et pétroliers perçus par l'État.

Une fois la part revenant aux collectivités territoriales déterminée, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité publique alimente la trésorerie régionale à travers un compte de liaison. Le trésorier régional ordonne le transfert de fonds au profit de la région et des municipalités bénéficiaires, après la tenue d'une réunion au niveau du gouvernorat de la région qui procède à la répartition des fonds.

Les fonds reçus ; la municipalité peut les utiliser à travers un mécanisme prévu par le Décret N° 2007-184/PRN/MI/D du 25 mai 2007 qui stipule dans son Article 6 que 90 % des fonds sont destinés aux investissements, 5 % au fonctionnement et 5 % à l'appui technique aux municipalités ou au suivi et à l'évaluation des activités de développement par les services techniques.

L'utilisation des fonds se décide sur délibérations du conseil municipal qui sont publiques et auxquelles peuvent assister les citoyens. Les citoyens sont informés des résultats des délibérations par voie d'affichage public. Des organisations de la société civile telles le Réseau pour la Transparence et l'Analyse Budgétaire (ROTAB), Alternative Espace Citoyen, et l'Association Nigérienne de lutte contre la Corruption (ANLC) appuient les régions et les municipalités pour qu'elles soient mieux informées des revenus des industries extractive et associées à la détermination de la part qui leur revient. Par ailleurs, les OSC mènent des actions pour un processus d'élaboration participatif des plans de développement communaux et des budgets des communes.

3.6 Processus d'élaboration du budget national et d'audit

La loi de finances est discutée et votée chaque année suivant une procédure extraordinaire prévue par la Constitution et la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Le gouvernement élabore et adopte un projet de loi de finances qui détermine, pour un exercice, la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte, sur la base des prévisions de l'année à venir afin d'anticiper les principales évolutions macroéconomiques et mieux définir le cadre dans lequel vont s'effectuer les choix du gouvernement.

Ce cadrage macroéconomique constitue la première étape de la procédure budgétaire dont l'objectif est d'anticiper l'évolution à moyen terme de l'économie nationale et d'éclairer la décision politique quant aux choix à effectuer.

Il décrit la situation macroéconomique et financière du pays pendant une période considérée et permet de déterminer, sous différentes hypothèses, le montant des dépenses primaires compatibles avec les ressources mobilisables. Cet exercice de cadrage macroéconomique permet ainsi de mettre en cohérence les différents secteurs économiques à savoir, le secteur réel, le secteur des finances publiques, le secteur extérieur et le secteur monétaire.

Pour se faire, un modèle de projection macroéconomique est généralement utilisé pour bâtir trois scénarii, notamment : un scénario de référence ou tendanciel qui détermine l'évolution économique et financière sur la base du passé et des perspectives ; un scénario volontariste de forte croissance qui corrige, au besoin, les tendances à partir des mesures spécifiques, et ; un scénario de faible croissance qui repose sur des hypothèses d'un environnement socioéconomique défavorable.

Par principe, le scénario de référence est choisi comme étant le scénario le plus réaliste et sert donc pour le cadrage budgétaire de la Loi de Finances. Au Niger, le cadrage macroéconomique est institué par le Décret N° 2003 - 243/PRN/MF/E du 30 septembre 2003, déterminant le processus de préparation annuelle du Budget National.

Le projet de loi adopté par le Conseil des ministres est soumis pour examen et adoption à l'Assemblée Nationale réunie en une session ordinaire dite session budgétaire. Le Président de la République promulgue la loi de finances adoptée par le Parlement et le gouvernement l'exécute et rend compte à l'Assemblée nationale.

La Cour des comptes assiste l'Assemblée nationale et le gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances. L'exécution de la loi de finances se traduit par des opérations de dépenses c'est-à-dire de décaissement et des opérations de recettes qui font intervenir des agents d'exécution à savoir les ordonnateurs et les comptables dont l'exercice des fonctions est régi par certains principes dont celui de la séparation des fonctions d'ordonnateur et d'exécuteur des dépenses.

L'Assemblée nationale donne quitus au gouvernement sur l'exécution de la loi de finances en votant, sur rapport de la Cour des comptes, une loi de règlement qui contrôle l'exécution du budget de l'État et fixe de manière définitive l'ensemble des opérations de l'année écoulée. Le Parlement est en train s'examiner les projets de lois de règlement 2010 et 2011 et le gouvernement lui a également transmis celui de 2012. A terme, le Niger sera le premier pays de la sous-région à rattraper le retard dans l'adoption des lois de règlement budgétaire.

Outre le contrôle juridictionnel exercé par la cour des comptes, le dispositif nigérien comprend le contrôle financier, ou contrôle budgétaire. Exercé au sein des administrations centrales par des agents relevant du ministère du Budget, il vise la maîtrise de l'exécution des lois de finances par l'identification et à la prévention des risques financiers ainsi que par l'analyse des facteurs explicatifs de la dépense et du coût des politiques publiques.

Le système de contrôle est complété par les corps d'inspection dont l'Inspection Générale d'Etat, l'Inspection des Finances et les Inspections des différents départements ministériels.

Le dispositif institutionnel prévu par la Constitution compte également une Haute autorité de lutte contre la corruption et les infractions assimilées (HALCIA). Entre autres missions, elle recueille, centralise et exploite les dénonciations et infractions dont elle est saisie pour des pratiques, faits ou actes de corruption et d'infractions assimilées.

Les efforts du Niger lui ont permis de gagner 13 points à l'Indice de perception de la corruption 2014 publié par Transparency International.

3.7 Registre des licences

Les informations concernant les licences octroyées aux entreprises mentionnées dans le rapport ITIE sont disponibles et toutes les licences octroyées sont mentionnées dans le rapport ITIE.

3.8 Octroi des licences

L'attribution de titres miniers se fait conformément au Code minier. Ainsi, l'autorisation de prospection est délivrée par le directeur des mines aux postulants d'autorisation d'exploitation artisanale et aux postulants de permis de recherches.

Le permis de recherches est attribué par arrêté du ministre chargé des mines sur proposition du directeur des mines au demandeur ayant présenté une demande conforme aux exigences du code minier et ayant les capacités techniques et financières suffisantes.

Le permis d'exploitation est accordé, pour la petite exploitation, par arrêté du ministre chargé des mines sur proposition du directeur des mines et, pour la grande exploitation, par décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre chargé des mines, au titulaire du permis de recherches ayant, pendant la période de validité du permis de recherches, respecté ses obligations conformément au code minier et à la convention minière, présenté une demande conforme aux dispositions du code minier et fourni la preuve de l'existence d'un gisement commercialement exploitable à l'intérieur du périmètre du permis de recherches.

L'autorisation d'exploitation artisanale est attribuée par arrêté du ministre chargé des mines sur proposition du directeur des mines aux personnes physiques ayant des capacités financières suffisantes ou aux personnes morales.

Dans le secteur pétrolier le processus d'attribution ou de transfert de la licence est le suivant :

- Formuler une demande adressée au Ministre chargé des Hydrocarbures conformément aux dispositions des articles 102, 103 et 122 du décret d'application du code pétrolier ;
- Lorsque la demande est jugée recevable en la forme, le Ministre chargé des Hydrocarbures en notifie le requérant dans les 15 jours qui suivent la décision de recevabilité ;
- Négociation entre les deux parties ;
- Décret d'approbation du contrat en Conseil des Ministres ;
- Signature du contrat par le Ministre chargé des Hydrocarbures et le requérant dans les 3 mois suivant la notification au requérant de la recevabilité de sa demande.

Le Niger a inauguré l'attribution des licences à l'issue d'un processus d'appel d'offres avec le gisement pétrolier d'Agadem remporté par le chinois China National Petroleum Corporation (CNPC).

3.9 Propriété réelle

Il faut rappeler que 2 catégories d'entreprises opèrent au Niger :

- Sociétés d'exploitation
- Et sociétés de recherche.

Pour ces 2 catégories toutes les entreprises sont soit cotées en bourse soit parfaitement identifiées en tant qu'organismes d'Etat ou à participation d'Etat (AREVA, CNPC par exemple) l'étude ne porte pas sur les artisans ou petits opérateurs miniers. Une seule société est détenue par un opérateur nigérien la SGTP.

3.10 Contrats

3.10.1 Encouragement à la divulgation publique des contrats

Plus qu'un encouragement, la divulgation publique des contrats ainsi que des revenus des industries extractives est une obligation constitutionnelle et légale au Niger. En effet, c'est d'abord la Constitution, loi fondamentale, en son article 150, qui fait obligation au gouvernement de publier les contrats : «Les contrats de prospection et d'exploitation des ressources naturelles et du sous-sol ainsi que les revenus versés à l'Etat, désagregés, société par société, sont intégralement publiés au Journal Officiel de la République du Niger».

3.10.2 Documentation de la politique de l'Etat en matière de divulgation

Les décisions d'octroyer les licences sont prises en conseil des ministres et dont le compte rendu est diffusé par voie de presse (journal, radio et télévision d'Etat) le jour même par le secrétariat général du gouvernement avant d'être publié dans le Journal Officiel de la République du Niger (JORN). L'intégralité des contrats est ensuite publiée dans le JORN, conformément à la Constitution.

IV. Collecte et réconciliation des données

4.1 Examen des formulaires de déclaration

En référence à l'exigence n°4.1(b), nous avons examiné les impôts et les revenus, suivant la liste fournie par le CNC. Cette liste nous a paru complète et donne une image fidèle des flux à convenir dans le périmètre de réconciliation.

La liste des flux se présente comme suit :

FLUX	
Nature des Flux	Bénéficiaires
Redevance Minière.	DGI
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI
Tax OIL.	DGI
Profit OIL.	DGTCP
TIPP.	SORAZ /DGI
Bonus Pétrole.	DGTCP
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP
ISB.	DGI
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP
Dividendes pétrole	DGTCP
IRC/IRVM.	DGI
Contribution à la formation.	MMDI ; MEP
Redevance superficielle annuelle	MMDI ; MEP/DGI
Droits fixes	MMDI ; MEP/DGI
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN ; DGTCP
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES
Taxes immobilières.	DGI
Précompte ISB	DGI
TVA.	DGI
TVA retenue à la source.	DGI
ITS.	DGI
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI
Pénalités.	DGI
Autres (vignettes, taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI MEP

Ces flux représentent de manière exhaustive tous les revenus directs et indirects, tels que contenus dans les textes réglementaires de portée générale, Code général des impôts (CGI), Code général des douanes (CGD), et les textes spécifiques, loi minière et code pétrolier qui régissent les industries extractives. (Art.109. du Code pétrolier) et (Art.97 nouveau) de la Loi minière.

4.2 Définition des flux et des entités déclarantes

L'Administrateur Indépendant a vérifié les définitions de ces flux avec les lois et règlements en vigueur qui régissent les IE notamment le Code général des Impôts, Code général des Douanes, le Code pétrolier et la loi minière.

Ils sont énumérés ci-après :

- **Bonus :**

Montant résultant de l'attribution d'un permis de recherche/d'exploitation ou d'une autorisation de recherche/d'exploitation.

- **Contribution à la formation**

C'est une contribution financière des entreprises titulaires de permis de recherche à la formation du personnel de l'Administration des Mines et des hydrocarbures. Les modalités de son paiement sont fixées par la convention.

- **Dépenses engagées par l'Etat**

Au cas où l'Etat aurait effectué des travaux de recherche sur un périmètre donné avant l'octroi d'un permis de recherche sur ce périmètre, les dépenses y afférentes sont alors actualisées à la date de l'émission du permis et remboursées à l'Etat. Les montants et les modalités sont précisés dans la convention minière.

Ce sont les revenus subsidiaires induits par les industries extractives.

- **Dividendes**

Il s'agit des bénéfices distribués et attribués proportionnellement à la participation au capital de chaque actionnaire.

- **Droits de Douanes et taxes assimilées**

Cette rubrique regroupe tous les droits et taxes payées à l'Administration des Douanes à l'occasion de l'introduction ou de la sortie de matières et fournitures dans ou hors du territoire nigérien.

- **Droits Fixes mine**

Toute demande concernant l'attribution, le renouvellement, l'extension, la prolongation, la cession, la transmission, l'amodiation, la transformation, la fusion ou la division d'un titre minier ou de carrière, d'une autorisation de prospection, d'une autorisation d'exploitation artisanale ou d'un agrément à la commercialisation des substances issues des exploitations minières artisanales est soumise au paiement d'un droit fixe.

- **Droits Fixes pétrole**

Tout titulaire est assujéti lors de l'attribution, du renouvellement, de la prorogation, et à toute mutation de son permis ou de son autorisation, au paiement de droits fixes dont les taux sont fixés par la loi des finances de la République du Niger.

- **Droits de timbre et d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière**

Certains actes des entreprises sont soumis à enregistrement et au droit de timbre ; les actes portant sur les propriétés immobilières peuvent donner lieu à une procédure d'immatriculation et de publicité.

- **Impôt sur les Bénéfices (ISB)**

Les titulaires d'un permis d'exploitation de substances minières, les personnes morales titulaires d'une autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière et les coopératives ou groupements d'intérêt économique titulaires d'autorisation d'exploitation artisanale de substances minières sont assujettis au paiement de l'impôt sur les bénéfices.

- **Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)**

Cet impôt dû par le personnel des entreprises est retenu à la source sur les salaires et reversé à l'Etat (DGI).

- **IRCM/IRVM**

Les dividendes distribués, jetons de présence ou tous autres produits d'avances en comptes-courants payés à leurs actionnaires par les entreprises d'exploitation constituées sous forme de sociétés commerciales, sont assujettis à un impôt sur le revenu des capitaux mobiliers ou valeurs mobilières.

- **Profit Oil**

- C'est le solde de la production totale d'hydrocarbures d'une autorisation exclusive d'exploitation, après déduction de la redevance ad-valorem et de la part prélevée au titre du Cost-Oil. (**Cost-Oil** : La part de production totale d'hydrocarbures d'une autorisation exclusive d'exploitation, nette de la redevance ad-valorem, affectée au remboursement des coûts pétroliers effectivement supportés par le titulaire au Titre du contrat pétrolier pour la réalisation des opérations pétrolières).

.

- **Pénalités**

C'est une sanction applicable aux irrégularités en matière fiscale.

- **Précompte ISB**

Les personnes qui exercent une activité commerciale ou non commerciale sont soumises à un précompte sur l'impôt dû au titre des bénéfices.

- **Redevances ad valorem**

Redevance proportionnelle à la production.

Le titulaire d'un permis d'exploitation ou d'une autorisation exclusive d'exploitation est soumis au paiement d'une redevance proportionnelle à la production dite «redevance ad valorem ».

- **Redevance Minière**

Les exploitants de substances minières (à l'exception des titulaires des autorisations d'exploitation artisanale) sont assujettis au paiement d'une redevance minière dont l'assiette est la valeur marchande du produit extrait.

- **Redevance superficière annuelle mine**

L'autorisation de prospection, le permis de recherche, le permis d'exploitation et l'autorisation d'exploitation artisanale et l'autorisation d'exploitation de carrière sont soumis au paiement d'une redevance superficière annuelle dont les taux sont fixés par la loi minière.

- **Redevance superficière annuelle pétrole**

L'autorisation de prospection, le permis de recherche, le permis d'exploitation sont soumis au paiement d'une redevance superficière annuelle dont les taux sont fixés par le code pétrolier.

Tout titulaire, y compris les co-titulaires pris conjointement, d'un permis de recherche, d'une autorisation de recherche, d'un permis d'exploitation, d'une autorisation exclusive d'exploitation ou d'une autorisation de transport intérieur est soumis au paiement d'une redevance superficière annuelle, dont les taux sont fixés par le code pétrolier.

- **Taxe immobilière**

C'est une taxe établie sur les propriétés bâties telles que maisons, fabriques, manufactures, usines, ateliers, magasins, entrepôts, garages, et d'une manière générale sur toutes les constructions en dur, semi-dur, banco amélioré ou ordinaire, fixés au sol à perpétuelle demeure.

- **TIPP : Taxe Intérieure Sur Les Produits Pétroliers**

La taxe est assise sur toutes les consommations effectuées à titre gratuit ou onéreux et réalisées aux conditions de livraison à l'intérieur du territoire national.

- **Taxe Oil**

C'est la part de l'Etat au titre du Profit Oil.

- **Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), retenue à la source (et TVA facturée)**

En raison de leur importance, certaines entreprises sont appelées à retenir pour le compte de l'Etat, la TVA qui leur est facturée par les fournisseurs lors des achats de biens et services. Elles reversent en outre la TVA qu'elles facturent à leurs clients.

- **Autres (Vignette, TAP, TCFGE, Taxe EDII, TEA, Taxe sur les contrats d'assurances, Taxe professionnelle/patente)**

Cette rubrique contient tous les autres paiements/revenus non expressément cités.

En référence à l'exigence n° 4.1(c), après la définition des flux perçus en nature, nous avons relevé que le CNC n'a pas connaissance de tels revenus.

En référence à l'exigence n° 4.1(d), nos travaux ne se sont pas étendus sur les fournitures d'infrastructures et autres accords de troc, le CNC n'ayant à ce qu'il semble pas connaissance de tels accords.

Les sociétés effectuent des dépenses sociales dans le cadre de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) mais le périmètre de collecte ne permet pas la prise en compte exhaustive de ces dépenses conformément à l'Exigence n°4.1(e). Le CNC a prévu le traitement de cette exigence dans son prochain rapport en 2015. (Voir notamment site AREVA « niger.areva.com » et pour CNPC le site « <http://www.afriquinfos.com/articles/2012/10/11/niger-societe-chinoise-cnpc-offre-classes-eleves-bokordawoud-211250.asp> »).

En ce qui concerne l'Exigence n°4.1(f), nous relevons qu'en l'état actuel du processus d'établissement des rapports, il n'a pas été possible d'étendre le périmètre aux opérations de transport.

Pour la prise en compte de l'Exigence n°4.2(a) et sur la base du cadastre minier et pétrolier le CNC a approuvé la liste en annexe pour le rapprochement 2012.

Conformément à l'Exigence n°4.2(a), il a été dressé la liste ci-après des entités de l'État qui reçoivent des paiements significatifs et qui sont tenues de faire une déclaration :

- Ministère des Mines et du Développement industriel
- Ministère de l'Energie et du Pétrole
- Ministère des Finances (DGI ; DGD ; DGTCP)
- SOPAMIN

En réponse à l'exigence 4.2(b), il n'existe aucune disposition réglementaire limitant la divulgation des revenus. Le système de gestion des finances publiques est encadré par les directives de l'UEMOA notamment dans la préparation du budget de l'Etat.

En se référant à l'Exigence n°4.2(c), **il faut préciser que les entreprises d'Etat sont soumises aux dispositions du code OHADA. Elles reçoivent notamment des dividendes provenant de leur participation au Capital pour le compte de l'Etat. Les relations entre l'Etat et les sociétés d'Etat sont régies par leur statut de création conformément aux textes de l'OHADA et des décrets subséquents.**

En ce qui concerne l'exigence n°4.2(d), nous avons considéré que tous les flux payés par les Entreprises aux entités infranationales de l'Etat font partie du périmètre. Les flux tels que la taxe immobilière payée dans les régions et les frais de douanes payés par les transitaires pour le compte des sociétés posent des difficultés de collecte. Le CNC reconnaît la difficulté de centralisation de ces revenus en vue de leur collecte. Des mesures sont envisagées pour y remédier.

En ce qui concerne l'exigence n°4.2(e), sur l'inclusion des transferts infranationaux il est transféré aux collectivités locales 15 % de certains revenus miniers et pétroliers par le Trésor Public.

Par ailleurs, le CNC a retenu le principe de la déclaration unilatérale par l'Etat des paiements effectués par les artisans miniers ainsi que des droits de douanes à défaut pour cet exercice de pouvoir organiser la réconciliation de ces données.

Compte tenu de tout ce qui précède, les formulaires de déclaration ITIE issus des précédents rapports ont été évalués et nous semblent adaptés à la collecte 2012. La prise en compte de la SORAZ a induit un flux supplémentaire à savoir la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP).

Nous recommandons que le CNC simplifie la rubrique « Autres paiements » en ne prenant en compte que les flux totalisant pris individuellement, sur l'année, un montant supérieur à 5 millions de FCFA, soit 0,02 %.

En application de l'Exigence n°5.2(b), nous estimons que Les procédures donnent l'assurance qualité requise des données et il n'a pas paru nécessaire et utile de conduire des travaux supplémentaires de vérification d'autant plus que notre mission ne s'inscrit pas dans le cadre d'un audit.

En effet :

- La Cour des Comptes a réalisé une mission de vérification des flux de revenus des IE perçus par l'Etat et ses démembrements pour la période de 2010 à 2012 et les rapports sont publiés sur leur site (www.courdescomptes.ne).
- Les sociétés exerçant au Niger sont soumises à l'obligation de certification par un Commissaire aux Comptes de leurs états financiers annuels.

En référence à l'exigence n°5.2(c), le CNC, dans les lettres de demande de déclarations, a retenu le principe de la signature des formulaires par un haut responsable. Certaines entreprises, notamment du Groupe Areva, ont fourni une note d'accompagnement explicative sur des missions spécifiques de certification des données ITIE par des cabinets indépendants. Ces mesures nous semblent constituer une base suffisante pour la publication d'un rapport ITIE exhaustif et fiable.

Nous avons retenu, en rapport avec le CNC, le périmètre et les procédures de collecte des données.

4.3 Collecte des données

Le Secrétariat permanent, pour le compte du CNC a initié la collecte des données auprès des entités déclarantes (Etat et Sociétés). Le gabarit des flux et les formulaires de déclaration convenus par le CNC ont été transmis aux entités déclarantes.

Les points focaux parties prenantes au processus ITIE ont eu la charge et l'encadrement du suivi de la production des déclarations de leurs structures respectives.

L'administrateur indépendant a procédé à la vérification des lettres de demande de la collecte et les réponses y relatives dûment signées de hauts responsables des entités déclarantes. Les sources d'information et les résultats de cette collecte ont été vérifiés et sont probants dans leur globalité. Les réunions d'explication sur les formulaires de déclaration comprenant les consignes détaillées ont permis aux hauts responsables des entités déclarantes de l'Etat et des entreprises de faire des observations et de s'approprier les dits formulaires. Les points focaux, membres du CNC ont relayé ces informations dans leurs structures respectives afin d'assurer la qualité des déclarations.

4.3.1 Rapprochement initial et rapport de rapprochement initial

Nous avons compilé les données issues des déclarations de l'Etat et des Entreprises sur la base du périmètre ci-après.

a) Périmètre du rapport

Périmètre des entreprises

Le périmètre des entreprises est donné par le cadastre pétrolier et le cadastre minier, qui présente la liste nominative des permis en vigueur par substance (uranium, or, charbon, métaux précieux, hydrocarbures) et par société.

Périmètre des flux,

Sur la base des flux convenus par le CNC dans les rapports antérieurs 2005 à 2011, une revue de ces flux par le Sous Comité collecte pour le compte du CNC a permis une actualisation pour l'année 2012 afin de tenir compte particulièrement de l'avènement des revenus issus de l'exploitation pétrolière.

b) Période fiscale

L'exercice fiscal au Niger couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre soit 12 mois calendaires de l'année considérée.

Il est donc considéré pour la période du rapport les flux de paiements et de revenus de l'année 2012. Le principe de comptabilité de caisse est donc appliqué.

c) Devise

Le Franc CFA est retenu pour la présentation des données. Les paiements en devises étrangères sont convertis en cette unité de compte.

d) Seuil de matérialité

A la demande du CNC, tous les paiements et revenus déclarés ont été pris en compte.

Il reste cependant fastidieux de procéder à la collecte des paiements effectués par les structures du secteur artisanal vu leur caractère non significatif.

Le CNC a intégré le syndicat de ce secteur pour un renforcement des capacités pour la facilitation de la collecte auprès des artisans miniers.

Enfin l'administrateur indépendant a apprécié les flux dans leur globalité et il apparaît que la contribution du secteur artisanal ne représente guère plus que 0,02 % des revenus 2012.

e) Liste des entités déclarantes

(cf l'Exigence n°4.2(a))

f) Formulaires de déclaration

Les formulaires de déclaration ont été produits par le Sous comité collecte pour le compte du CNC et les points focaux ont eu la charge de leur vulgarisation et leur appropriation par les responsables en charge des déclarations de leur structure.

L'administrateur indépendant a procédé à la vérification de conformité de ces formulaires avec le gabarit.

g) Garanties et pièces justificatives des déclarations

Les déclarations sont issues des comptes audités des sociétés. Les déclarations des administrations publiques ont fait l'objet de certification par de hauts fonctionnaires pour chacune des entités déclarantes.

Enfin nous avons procédé, de manière exhaustive aux rapprochements des informations divulguées et identifié des écarts qui ont été analysés et expliqués.

Ils résultent essentiellement des chevauchements des paiements et des encaissements sur 2 exercices, des erreurs d'imputation et des paiements infranationaux.

Le rapport de rapprochement initial a été présenté au sous comité collecte, à la réunion du 20 décembre 2014. Le Sous Comité collecte du CNC a examiné ce rapport afin de remédier aux écarts constatés.

L'écart global ressort à - 1,10 % u total des revenus (base : déclarations-Etat).

4.3.2 Rapport ITIE et analyse des écarts

Nous avons préparé le projet de rapport ITIE sur la base des informations complètes divulguées de manière exhaustive et identifié des écarts.

Afin d'expliquer les écarts, nous avons été amenés à contacter les entités déclarantes pour clarification de certaines informations.

Nous avons analysé les états de réconciliation issus de cette compilation des données et procédé à une correction des données tenant compte de l'origine des écarts constatés.

En réponse à l'Exigence n°4.2(b), nos travaux ne se sont pas étendus à la recherche de sources de vérification autre que la loi des règlements 2012 qui par ailleurs n'est pas encore disponible.

En conformité à l'Exigence n°5.3(d), il ressort de ces examens que nonobstant les écarts mis en évidence, globalement les déclarations qui nous ont été fournies reflètent à 99,5 % environ le niveau de fiabilité des paiements et des revenus déclarés par les différentes entités.

Résultat d'analyse des écarts

L'écart est considéré comme négatif lorsque l'Etat a déclaré moins que les Sociétés (paiements supérieurs aux revenus perçus). Il est positif lorsque l'Etat a déclaré plus que les Sociétés (paiements inférieurs aux revenus perçus).

En résumé :

- L'Etat a déclaré avoir perçu au titre de la période du 5^{ème} Rapport ITIE (année 2012) un montant global de : 172.903.044.275 F CFA
- Les Entreprises ont déclaré avoir payé le montant global de 174.861.849.496 F CFA

Soit un Ecart global négatif de : - 1.958.805.221 F CFA.

Cet écart de - 1.958.805.221 FCFA provient essentiellement des impôts, taxes, droits et contribution suivants :

Flux	Montants	%
Taxe oil	+861.977.817 FCFA	44,01 %
TIPP	-2.486.986.393 FCFA	-126,96 %
ISB	+651.320.584 FCFA	33,25 %
Droits de douanes	+968.861.162 FCFA	49,46 %
Précompte ISB	+1.615.859.598 FCFA	82,49 %
TVA	-3.632.877.386 FCFA	-185,46 %
Redevance ad valorem/Pétrole	-224.147.624 FCFA	-11,44 %
Profit oil	182.992.906 FCFA	9,34 %
IRC/IRVM	-179.055.231 FCFA	-9,14 %
TVA retenue à la source	-214.452.061 FCFA	-10,95 %
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle/Patente	270.247.052 FCFA	13,80 %

CAUSES DES ECARTS
Les chevauchements des paiements et des encaissements sur deux (2) exercices, notamment pour la TVA, l'ITS, l'ISB et la Taxe immobilière.
Les paiements infranationaux effectués dont la Taxe immobilière dans les régions (Arlit, Tillabéry, Diffa) ne sont pas centralisés automatiquement à Niamey. Les revenus perçus par les régies financières de l'Etat n'ont pas été consolidés ; les paiements effectués dans les Directions régionales n'ont pas été déclarés.
Les sociétés ne déclarent pas en général l'intégralité des droits de douane qu'elles versent à l'Etat par l'intermédiaire des transitaires.
La Prise en compte de la SORAZ (Société de raffinage de Zinder) constitue une donnée nouvelle avec la production pétrolière au Niger à partir de novembre 2011.
Absence de contacts surs pour certaines sociétés de recherche à la date de la rédaction du présent rapport.

4.3.3 Recommandations

a) État de mise en œuvre des recommandations antérieures (exigence n°5.3 (f)).

Constats	Recommandations	Niveau de mise en œuvre
Les personnes physiques et même certaines sociétés ne procèdent pas encore à la déclaration de leurs paiements.	Engager des mesures de sensibilisation ou même de coercition plus accrues.	En cours
Certaines déclarations n'ont pas été faites selon le principe de la comptabilité de caisse (SOPAMIN pour les dividendes, imputation d'avances ou d'acomptes sur dividendes) et d'autres comportent la mention « au titre de 2011 » sans précision sur les dates de paiement (CNPC pour paiement redevance minière et taxe-oil).	Explications plus poussées du principe de comptabilité de caisse	Réalisé formulaire respecté
Il n'avait pas été requis les avis de certification des commissaires aux comptes des différentes sociétés astreintes au contrôle légal des comptes annuels. A noter que les bonnes pratiques en la matière consistent à demander aux commissaires aux comptes un contrôle des paiements effectués dans le cadre de la compilation d'informations financières spécifiques.	Réclamer l'opinion du commissaire aux comptes au titre de l'exercice concerné à défaut du rapport complet. Encourager les sociétés à adopter ces pratiques qui offrent un confort plus poussé dans la réalité et la sincérité des informations fournies par les sociétés.	Réalisé et mis en application par Cominak, Somaïr, Imouraren
Les régies financières ne semblent pas disposer de tous les détails des recettes des régions pour ce qui concerne le secteur visé.	Mettre en place une organisation spécifique pour la collecte en détail de ces données.	En cours
Le formulaire des déclarations des paiements (gabarits) au titre des « Impôts sur le BIC/ISB » ne fait pas la distinction entre impôt propre à la société déclarante et prélèvements ISB opérés à l'occasion des règlements effectués au titre de ses opérations avec les tiers.	Procéder à la création de deux formulaires distincts : - Impôt sur les bénéfices (ISB) - Précompte ISB.	Réalisé

Constats	Recommandations	Niveau de mise en œuvre
Le formulaire de déclaration des paiements « Autres droits d'enregistrement vignettes, TVA,...) », prend en compte la TVA alors qu'elle est inscrite sur une ligne distincte.	Procéder à la création d'un formulaire distinct de déclaration des paiements au titre de la TVA	Réalisé
La collecte des données de l'année 2011 n'a débuté qu'en mars 2012.	Démarrer la collecte au titre de chaque année dès la première semaine de l'année N+1	mis en œuvre à partir de mars 2013
A notre avis la publication des données par société avec présentation des écarts n'est pas aisément compréhensible par un public non averti et peut susciter des controverses infondées et inutiles.	Publication des données globales avec à l'appui l'opinion de l'Administrateur indépendant.	Réalisé

a) Recommandations spécifiques a la présente mission

constats		recommandations
1	Les chevauchements des paiements et des encaissements sur deux (2) exercices et les erreurs d'imputation	Accélérer la mise en œuvre des activités prévues dans le plan de travail 2014-2016 de l'ITIE.
2	Les paiements infranationaux effectués, Taxe immobilière dans les régions (Arlit, Tillabéry, Diffa) non centralisés automatiquement à Niamey	
3	Les sociétés ne déclarent pas en général l'intégralité des droits de douane qu'elles versent à l'Etat par l'intermédiaire des transitaires	

V. PRESENTATION DES DONNEES PAR ENTITES

V-1 TABLEAU DE RAPPROCHEMENT GLOBAL PAIEMENTS ET REVENUS
--

TABLEAU DE RAPPROCHEMENT GLOBAL / PAIEMENTS ET REVENUS 2012

Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	19 464 527 744	19 464 527 744	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	22 589 788 987	22 365 641 363	- 224 147 624
Tax OIL.	DGI	15 913 280 302	16 775 258 119	861 977 817
Profit OIL.	DGTCP	1 548 543 348	1 731 536 254	182 992 906
TIPP.	SORAZ	20 030 386 753	17 543 400 360	- 2 486 986 393
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	28 735 984 097	29 387 304 681	651 320 584
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	10 950 862 016	10 950 862 016	-
IRC/IRVM.	DGI	8 681 315 055	8 502 259 824	- 179 055 231
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	284 131 671	453 041 671	168 910 000
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	358 225 140	375 411 990	17 186 850
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	505 858 065	522 216 691	16 358 626
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	32 000 000	32 000 000
Droits fixes Mines.	MMDI	20 222 802	172 432 400	152 209 598
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	2 285 461 500	2 285 461 500	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	1 332 669 751	2 301 531 413	968 861 662
Taxes immobilières.	DGI	294 692 593	184 210 108	- 110 482 485
Précompte ISB	DGI	3 392 798 659	5 008 658 257	1 615 859 598
TVA.	DGI	25 371 822 716	21 738 945 330	- 3 632 877 386
TVA retenue à la source.	DGI	4 129 568 982	3 915 116 921	- 214 452 061
ITS.	DGI	8 488 369 203	8 615 382 257	127 013 054
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	52 205 190	12 351 000	- 39 854 190
Pénalités.	DGI	138 372 406	7 291 008	- 131 081 398
Vignettes.	DGI	4 806 200	-	- 4 806 200
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	287 956 316	558 203 368	270 247 052
Totaux		174 861 849 496	172 903 044 275	- 1 958 805 221

V-2 TABLEAU DE RAPPROCHEMENT SOCIETES PETROLIERES

TABLEAU DE RAPPROCHEMENT GLOBAL /SOCIETES PETROLIERES 2012

Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	22 589 788 987	22 365 641 363	- 224 147 624
Tax OIL.	DGI	15 913 280 302	16 775 258 119	861 977 817
Profit OIL.	DGTCP	1 548 543 348	1 731 536 254	182 992 906
TIPP.	SORAZ	20 030 386 753	17 543 400 360	- 2 486 986 393
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	922 131 424	922 131 424	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	212 500 000	212 500 000	-
Redevance superficiaire annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	358 225 140	375 411 990	17 186 850
Redevance superficiaire annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	32 000 000	32 000 000
Droits fixes Mines.	MMDI	-	-	-
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	137 639 197	5 451 693	- 132 187 504
Taxes immobilières.	DGI	-	15 651 252	15 651 252
Précompte ISB	DGI	1 999 809 664	3 546 253 607	1 546 443 943
TVA.	DGI	25 371 822 716	21 737 829 460	- 3 633 993 256
TVA retenue à la source.	DGI	527 962 091	438 808 136	- 89 153 955
ITS.	DGI	4 297 854 408	4 342 074 234	44 219 826
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	8 548 000	-	- 8 548 000
Pénalités.	DGI	-	4 000 000	4 000 000
Vignettes.	DGI	805 000	-	- 805 000
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	376 500	304 689 761	304 313 261
Totaux		93 919 673 530	90 352 637 653	- 3 567 035 877

SOCIETE: P-1 GENMIN BERMUDA

Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	9 000 000	9 000 000
Droits fixes Mines.	MMDI	-	-	-
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	9 000 000	9 000 000

SOCIETE: P-2 ADVANTICA GAS & ENERGY LTD				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	3 000 000	3 000 000
Droits fixes Mines.	MMDI	-	-	-
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	3 000 000	3 000 000

SOCIETE: P-3 LABANA PETROLEUM LTD				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	6 000 000	6 000 000
Droits fixes Mines.	MMDI	-	-	-
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	6 000 000	6 000 000

SOCIETE: P-4 INTERNATIONAL PETROLEUM LTD				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	12 000 000	12 000 000
Droits fixes Mines.	MMDI	-	-	-
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	12 000 000	12 000 000

SOCIETE: P-5 CNPC - NIGER PETROLEUM SA				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	22 589 788 987	22 365 641 363	- 224 147 624
Tax OIL.	DGI	15 913 280 302	16 775 258 119	861 977 817
Profit OIL.	DGTCP	1 548 543 348	1 731 536 254	182 992 906
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	175 000 000	175 000 000	-
Redevance superficiaire annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	325 504 140	339 690 990	14 186 850
Redevance superficiaire annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	-	-
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	137 639 197	5 451 693	- 132 187 504
Taxes immobilières.	DGI	-	13 219 677	13 219 677
Précompte ISB	DGI	1 941 877 482	3 473 631 689	1 531 754 207
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	83 940 133	72 833 261	- 11 106 872
ITS.	DGI	442 434 031	445 349 508	2 915 477
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	6 648 000	-	- 6 648 000
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	760 000	-	- 760 000
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		43 165 415 620	45 397 612 554	2 232 196 934

SOCIETE: P-6 CNPC - INTERNATIONAL NIGER TENERE				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	17 500 000	17 500 000	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	-	-
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	1 590 176	24 354 703	22 764 527
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	1 033 790	-	1 033 790
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		20 123 966	41 854 703	21 730 737

SOCIETE: P-7 SIRIUS ENERGY RESOURCES LTD				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	3 000 000	3 000 000
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	2 000 000	2 000 000
Droits fixes Mines.	MMDI	-	-	-
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	5 000 000	5 000 000

SOCIETE: P-8 CNPC - INTERNATIONAL NIGER BILMA				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	37 500 000	37 500 000	-
Redevance superficiaire annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	15 221 000	15 221 000	-
Redevance superficiaire annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	-	-
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	5 200 000	1 700 000	- 3 500 000
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	58 425 000	25 175 000	- 33 250 000
ITS.	DGI	-	39 954 826	39 954 826
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		116 346 000	119 550 826	3 204 826

SOCIETE: P-9 SIPEX SONATRACH				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	-	-
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	541 575	541 575
Précompte ISB	DGI	-	139 705	139 705
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	14 953 817	16 303 340	1 349 523
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	1 900 000	-	1 900 000
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	45 000	-	45 000
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	376 500	2 475 990	2 099 490
Totaux		17 275 317	19 460 610	2 185 293

SOCIETE: P-10 SORAZ

Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	20 030 386 753	17 543 400 360	- 2 486 986 393
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	922 131 424	922 131 424	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	-	-
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	1 890 000	1 890 000
Précompte ISB	DGI	51 142 006	46 427 510	- 4 714 496
TVA.	DGI	25 371 822 716	21 737 829 460	- 3 633 993 256
TVA retenue à la source.	DGI	384 563 168	340 799 875	- 43 763 293
ITS.	DGI	3 840 466 560	3 840 466 560	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	4 000 000	4 000 000
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	302 213 771	302 213 771
Totaux		50 600 512 627	44 739 158 960	- 5 861 353 667

V-3 TABLEAU DE RAPPROCHEMENT SOCIETES MINIERES
--

TABLEAU DE RAPPROCHEMENT GLOBAL/SOCIETES MINIERES 2012

Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	19 464 527 744	19 464 527 744	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	28 735 984 097	29 377 734 865	641 750 768
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	10 950 862 016	10 950 862 016	-
IRC/IRVM.	DGI	7 759 183 631	7 580 128 400	- 179 055 231
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	50 751 671	40 691 671	- 10 060 000
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	504 876 865	488 964 998	- 15 911 867
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	12 222 802	13 400 000	1 177 198
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	2 285 461 500	2 285 461 500	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	1 189 065 942	2 265 315 664	1 076 249 722
Taxes immobilières.	DGI	294 692 593	167 838 856	- 126 853 737
Précompte ISB	DGI	1 384 930 869	1 456 224 529	71 293 660
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	3 593 328 014	3 474 939 732	- 118 388 282
ITS.	DGI	4 165 506 960	4 236 899 746	71 392 786
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	43 652 690	12 111 000	- 31 541 690
Pénalités.	DGI	138 372 406	2 936 304	- 135 436 102
Vignettes.	DGI	3 728 200	-	- 3 728 200
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	287 579 816	251 332 721	- 36 247 095
Totaux		80 864 727 816	82 069 369 746	1 204 641 930

SOCIETE: 2 SML				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	2 490 854 197	2 490 854 197	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	750 000	750 000	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	2 170 000	2 882 000	712 000
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	-	-
Dépenses engagées par l'Etat.Remboursement frais recherche	SOPAMIN	993 109 000	993 109 000	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	145 556 794	141 441 137	- 4 115 657
Taxes immobilières.	DGI	11 079 649	11 079 649	-
Précompte ISB	DGI	274 635 289	274 635 289	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	107 450 866	107 785 790	334 924
ITS.	DGI	410 143 400	410 143 400	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	105 662 372	-	- 105 662 372
Vignettes.	DGI	1 196 250	-	- 1 196 250
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente). Arm	MMDI /DGI	5 245 818	537 500	- 4 708 318
Totaux		4 547 853 635	4 433 217 962	- 114 635 673

SOCIETE: 61 SOMAIR

Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	10 911 618 565	10 911 618 565	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	19 173 906 420	19 173 906 420	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	9 254 862 016	9 254 862 016	-
IRC/IRVM.	DGI	7 430 378 395	7 430 378 395	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	12 186 500	12 186 500	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	-	-
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	498 262 495	453 208 999	- 45 053 496
Taxes immobilières.	DGI	125 605 041	125 605 041	-
Précompte ISB	DGI	346 617 338	347 926 088	1 308 750
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	1 290 084 167	1 165 828 104	- 124 256 063
ITS.	DGI	1 194 468 148	1 194 468 148	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	4 962 400	451 000	- 4 511 400
Pénalités.	DGI	20 000	10 000	- 10 000
Vignettes.	DGI	385 000	-	- 385 000
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	4 583 680	-	- 4 583 680
Totaux		50 247 940 165	50 070 449 276	- 177 490 889

SOCIETE: 133 SOMINI SARL

Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	104 633	104 633
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	1 000 000	1 000 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	1 104 633	1 104 633

SOCIETE: 27 AREVA NC NIGER

Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	40 691 671	40 691 671	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	61 007 511	61 007 511	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	12 222 802	12 100 000	- 122 802
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	714 901	11 800 873	11 085 972
Taxes immobilières.	DGI	15 255 000	15 255 000	-
Précompte ISB	DGI	28 036 487	28 036 487	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	551 997 832	551 997 832	-
ITS.	DGI	583 683 417	583 683 417	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	6 677 662	4 035 000	- 2 642 662
Pénalités.	DGI	1 085 000	600 000	- 485 000
Vignettes.	DGI	850 000	-	- 850 000
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		1 302 222 283	1 309 207 791	6 985 508

SOCIETE: 38 COMINAK

Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	6 062 054 982	6 062 054 982	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	8 928 894 374	8 928 894 374	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	1 696 000 000	1 696 000 000	-
IRC/IRVM.	DGI	121 847 727	121 847 727	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	10 060 000	-	- 10 060 000
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	10 529 354	12 509 354	1 980 000
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	300 000	300 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	1 292 352 500	1 292 352 500	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	385 440 459	361 067 858	- 24 372 601
Taxes immobilières.	DGI	132 641 403	6 359 166	- 126 282 237
Précompte ISB	DGI	151 610 894	151 610 894	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	973 035 929	973 791 880	755 951
ITS.	DGI	1 159 225 467	1 159 225 467	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	7 909 528	65 000	- 7 844 528
Pénalités.	DGI	31 580 034	1 658 582	- 29 921 452
Vignettes.	DGI	707 500	-	- 707 500
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	7 386 000	-	- 7 386 000
Totaux		20 971 276 151	20 767 737 784	- 203 538 367

SOCIETE: 21 IMOURAREN

Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	555 557	555 557	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	418 983 500	400 275 000	- 18 708 500
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	-	-
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	159 091 293	1 204 331 717	1 045 240 424
Taxes immobilières.	DGI	10 111 500	9 090 000	- 1 021 500
Précompte ISB	DGI	584 030 861	584 030 861	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	507 081 988	507 081 988	-
ITS.	DGI	729 796 103	694 994 168	- 34 801 935
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	23 122 500	7 560 000	- 15 562 500
Pénalités.	DGI	25 000	30 000	5 000
Vignettes.	DGI	400 000	-	- 400 000
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	360 000	-	- 360 000
Totaux		2 433 558 302	3 407 949 291	974 390 989

SOCIETE: SOPAMIN				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	633 183 303	1 274 934 071	641 750 768
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	205 651 952	26 596 721	- 179 055 231
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	-	-
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	163 677 232	129 176 821	- 34 500 411
ITS.	DGI	88 190 425	86 490 675	- 1 699 750
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	980 600	-	- 980 600
Pénalités.	DGI	-	637 722	637 722
Vignettes.	DGI	189 450	-	- 189 450
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	270 004 318	250 795 221	- 19 209 097
Totaux		1 361 877 280	1 768 631 231	406 753 951

SOCIETE: SOMINA				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	-	-
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	93 465 080	93 465 080
Taxes immobilières.	DGI	-	450 000	450 000
Précompte ISB	DGI	-	69 984 910	69 984 910
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	39 277 317	39 277 317
ITS.	DGI	-	107 894 471	107 894 471
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	311 071 778	311 071 778

V-4 TABLEAU DE RAPPROCHEMENT SOCIETES DE RECHERCHE
--

TABLEAU DE RAPPROCHEMENT GLOBAL/ SOCIETES DE RECHERCHE ET ASSIMILEES 2012

Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	9 569 816	9 569 816
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	20 880 000	199 850 000	178 970 000
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	981 200	31 805 650	30 824 450
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	8 000 000	126 378 400	118 378 400
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	5 964 612	30 764 056	24 799 444
Taxes immobilières.	DGI	-	720 000	720 000
Précompte ISB	DGI	8 058 126	6 180 121	- 1 878 005
TVA.	DGI	-	1 115 870	1 115 870
TVA retenue à la source.	DGI	8 278 877	1 369 053	- 6 909 824
ITS.	DGI	25 007 835	36 408 277	11 400 442
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	4 500	240 000	235 500
Pénalités.	DGI	-	354 704	354 704
Vignettes.	DGI	273 000	-	- 273 000
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	2 180 886	2 180 886
Totaux		77 448 150	446 936 833	369 488 683

Recherche: 98 GAZPROM BANK - NGS				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	20 640 000	20 640 000
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	1 388 400	1 388 400
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	-	-
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	22 028 400	22 028 400

Recherche: 100 GLOBAL ATOMIC FUELS - CORP				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficiaire annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficiaire annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	6 000 000	6 000 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	6 000 000	6 000 000

Recherche: 74 KC INDUSTRIES INIT III

Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	1 000 000	1 000 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	1 000 000	1 000 000

Recherche: 126 PIONEER MILLION AFRICA SA				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	1 000 000	1 000 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	1 000 000	1 000 000

Recherche: 75 SEMAFO NIGER SA				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	794 755	794 755
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	2 372 700	2 372 700
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	-	-
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	600 000	600 000
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	1 115 870	1 115 870
TVA retenue à la source.	DGI	-	435 403	435 403
ITS.	DGI	-	3 849 475	3 849 475
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	159 254	159 254
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	9 327 457	9 327 457

Recherche: 89 SEMOUS LION MINING LTD				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	24 400	24 400
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	72 660 000	72 660 000
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	4 959 600	4 959 600
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	-	-
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	400 236	400 236
Taxes immobilières.	DGI	-	120 000	120 000
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	848 410	848 410
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	240 000	240 000
Pénalités.	DGI	-	42 172	42 172
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	648 105	648 105
Totaux		-	79 942 923	79 942 923

Recherche: 90 SGTP				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	2 800 000	2 800 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	2 800 000	2 800 000

Recherche: 15 STE AFRICAN URANIUM SARL				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	5 220 000	5 220 000
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	422 300	422 300
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	2 000 000	2 000 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	7 642 300	7 642 300

Recherche: 31 STE AGMDC				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	2 000 000	2 000 000	-
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		2 000 000	2 000 000	-

Recherche: 86 STE ALARYAM RESOURCES LTD				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	12 000 000	12 000 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	12 000 000	12 000 000

Recherche: 110 STE ALTHANI ENERGY				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	2 000 000	2 000 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	2 000 000	2 000 000

Recherche: 19 STE AMI AFRICA EXPLORATION				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	1 000 000	1 000 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	1 000 000	1 000 000

Recherche: 12 STE ATELEC				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	1 000 000	1 000 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	1 000 000	1 000 000

Recherche: 111 STE BORKIR INT LTD				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	2 000 000	2 000 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	2 000 000	2 000 000

Recherche: 3 STE CALABASS DU NIGER SARL				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	1 200 000	1 200 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	1 200 000	1 200 000

Recherche: 130 STE CEMENT SA				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTC	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTC	-	-	-
Bonus MINES.	DGTC	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTC	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTC	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	50 000	50 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	50 000	50 000

Recherche: 73 STE CHABANE INTERNATIONAL NIGER				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	1 000 000	1 000 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	1 000 000	1 000 000

Recherche: 141 STE CHINA FIRST HIGHWAY				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	13 940	13 940
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	-	-
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	13 940	13 940

Recherche: 30 STE DELTA EXPLORATION				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	38 320 000	38 320 000
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	1 941 200	1 941 200
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	-	-
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	40 261 200	40 261 200

Recherche: 108 STE FARIA ASIA GROUP NIGER				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	10 000	10 000
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	4 000 000	4 000 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	4 010 000	4 010 000

Recherche: 114 STE GH MINING NIGER SARL				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	100 000	100 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	100 000	100 000

Recherche: 102 STE GOLD MAYONANT PROD				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	3 000 000	3 000 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	3 000 000	3 000 000

Recherche: 101 STE GOVIX NIGER HOLDING				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	2 268 100	2 268 100
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	7 000 000	7 000 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	19 101 995	19 101 995
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	28 370 095	28 370 095

Recherche: 113 STE GPB NIGER MINERALS SARL				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	3 000 000	3 000 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	2 192 468	2 192 468
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	5 192 468	5 192 468

Recherche: 105 STE INDO ENERGY LTD				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	8 750 661	8 750 661
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	3 000 000	3 000 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	9 552 750	9 552 750
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	153 278	153 278
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	1 532 781	1 532 781
Totaux		-	22 989 470	22 989 470

Recherche: 29 ISLAND ARC EXPLORATION				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	115 340	115 340
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	1 000 000	1 000 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	717 273	717 273
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	1 832 613	1 832 613

Recherche: 112 STE MINERALS INTERNATIONAL GROUP				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	1 000 000	1 000 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	1 000 000	1 000 000

Recherche: 106 STE MINERGY RESOURCES LTD				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	4 000 000	4 000 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	4 000 000	4 000 000

Recherche: 46 STE MINIERE DU NIGER SOMINI				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	25 000	25 000
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	-	-
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	25 000	25 000

Recherche: 47 STE MINING INVESTMENT ASSOCIATES				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	1 500 000	1 500 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	1 500 000	1 500 000

Recherche: 16 STE NIGER MINING SERVICES				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	31 320 000	31 320 000
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	2 911 200	2 911 200
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	15 300 000	15 300 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	49 531 200	49 531 200

Recherche: 103 STE NIGER RESOURCES OREZONE				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	10 810 000	10 810 000
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	960 000	960 000
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	2 000 000	2 000 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	11 283	11 283
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	13 781 283	13 781 283

Recherche: 45 STE NIGER URANIUM				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficiare annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficiare annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	4 000 000	4 000 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	4 000 000	4 000 000

Recherche: 70 STE NIGERIEENNE DE CONCASSAGE				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	50 000	50 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	50 000	50 000

Recherche: 36 STE NOUVELLE CIMENTERIE DE KAO				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	10 600 000	10 600 000
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	-	-
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	10 600 000	10 600 000

Recherche: 25 STE OSEAD SAS				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	2 000 000	2 000 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	2 000 000	2 000 000

Recherche: 104 STE PRCIOUS NIGER

Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	9 000 000	9 000 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	9 000 000	9 000 000

Recherche: 20 STE PREDICTIVE DISCOVERY				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	1 000 000	1 000 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	1 000 000	1 000 000

Recherche: 72 STE ROCKGATE CAPITAL				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	6 000 000	6 000 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	6 000 000	6 000 000

Recherche: 107 STE SNCA				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	1 000 000	1 000 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	1 000 000	1 000 000

Recherche: 13 STE TAURIAN RESOURCES				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	5 189 200	5 189 200
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	5 189 200	5 189 200

Recherche: 4 STE TORO ENERGY				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficiare annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficiare annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	-	-
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	4 000 000	4 000 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	4 000 000	4 000 000

Recherche: 71 STE URANIUM INTERNATIONAL				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	3 751 400	3 751 400
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	8 000 000	8 000 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	11 751 400	11 751 400

Recherche: 78 TUNKARA HAGIE				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	-	66 470	66 470
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	-	1 000 000	1 000 000
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	-	-	-
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	-	-	-
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	-	-	-
ITS.	DGI	-	-	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	-	-	-
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	-	-	-
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		-	1 066 470	1 066 470

Recherche: 146 GLOBAL URANIUM NIGER Inc				
Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance minière.	DGI	-	-	-
Redevance ad valorem/ Pétrole.	DGI	-	-	-
Tax OIL.	DGI	-	-	-
Profit OIL.	DGTCP	-	-	-
TIPP.	SORAZ	-	-	-
Bonus Pétrole.	DGTCP	-	-	-
Bonus MINES.	DGTCP	-	-	-
Impôt sur la Plus value de Cession d'actifs.	DGTCP	-	-	-
ISB.	DGI	-	-	-
Dividendes mines.	SOPAMIN/ DGTCP	-	-	-
IRC/IRVM.	DGI	-	-	-
Contribution à la formation.	MMDI /MEP	20 880 000	20 880 000	-
Redevance superficière annuelle/Pétrole.	MEP/DGI	-	-	-
Redevance superficière annuelle/Mines.	MMDI/DGI	981 200	-	- 981 200
Droits fixes Pétrole.	MEP	-	-	-
Droits fixes Mines.	MMDI	6 000 000	5 189 200	- 810 800
Dépenses engagées par l'Etat.	SOPAMIN	-	-	-
Droits de douanes et taxes assimilées.	DOUANES	5 964 612	8 340 801	2 376 189
Taxes immobilières.	DGI	-	-	-
Précompte ISB	DGI	8 058 126	6 180 121	- 1 878 005
TVA.	DGI	-	-	-
TVA retenue à la source.	DGI	8 278 877	933 650	- 7 345 227
ITS.	DGI	25 007 835	22 157 642	- 2 850 193
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.	DGI	4 500	-	- 4 500
Pénalités.	DGI	-	-	-
Vignettes.	DGI	273 000	-	- 273 000
Autres (taxe sur les EDII, TEA, taxes sur les contrats d'assurance, taxe professionnelle /Patente).	MMDI /DGI	-	-	-
Totaux		75 448 150	63 681 414	- 11 766 736